

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
NOUVELLE-AQUITAINE

Agen, le 7 février 2019

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE

Référence : OD/UD47/SEI/14/19
référence établissement : 052-7396

Affaire suivie par M. Olivier DUCHER
olivier.ducher@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 53 77 48 40 – Fax : 05 53 77 48 48

RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT
EN CHARGE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

S.A.S ALIAREC Environnement
Z.I. de Coupat - Avenue Georges Guignard
47550 BOE

Agrément « centre VHU »

**RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'un arrêté préfectoral complémentaire (APC), conformément à l'article R181-45 du code de l'Environnement (CE), portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de **Véhicules Hors d'Usage (VHU)** pour la **S.A.S ALIAREC Environnement Z.I. de Coupat - Avenue Georges Guignard - 47550 BOE**.

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1. Dispositif de traitement des VHU (agréments)

Le Décret n°2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques a modifié les articles du code de l'Environnement relatifs à la gestion des VHU.

L'article R.543-162 du code de l'environnement dispose que « *tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit (en outre) être agréé à cet effet* » et qu'un cahier des charges contenant les obligations fixées à l'article R.543-164 du même code est annexé à cet agrément pour un centre VHU.

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

L'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU explicite les obligations contenues dans ces deux articles. Les cahiers des charges « centre VHU » et « broyeur » y sont annexés.

L'article 3 prévoit l'avis du CODERST avant la délivrance de l'agrément.

2. RAPPEL DU CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

La société S.A.S. ALIAREC Environnement est autorisée, par l'arrêté préfectoral n°82-0143 du 8 février 1982 modifié et complété en 2007 et 2011, à exploiter, sur son site Z.I. de Coupat - Avenue Georges Guignard 47550 BOE, une activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU pour la rubrique 2712. Elle est agréée à cet effet.

2.1. Agrément

Cet établissement dispose de l'agrément VHU n°PR47-00006D dont l'échéance prévue par l'arrêté préfectoral complémentaire n°201329-0001 du 29 janvier 2013 est fixée au 29 janvier 2019.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, le titulaire doit déposer une demande de renouvellement d'agrément au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée.

La société Aliarec a déposé le 26 juillet 2018 son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

3. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La société Aliarec emploie 10 personnes affectées aux différentes tâches administratives et techniques dans le domaine de la collecte, dépollution des VHU et récupération de métaux..

L'activité exercée est la dépollution démontage des VHU avec une collecte annuelle de 900 carcasses de véhicules en moyenne ainsi que le tri, transit, regroupement de métaux et déchets de métaux.

Le site a récemment modifié le site en l'équipant et améliorant les dispositifs de rétentions, de traitement des eaux de surface et de zones étanches.

Elle est équipée du matériel nécessaire à la prise en charge des VHU et à leur dépollution (chariots élévateurs, porte véhicules, déjanteuse, récupérateurs de fluides et gaz de climatisation).

Elle effectue un chiffre d'affaires en progression à 5 704 k€ pour 2017 et un résultat positif.

L'activité est soumise au calcul des garanties financières visant à la mise en sécurité. Celui-ci étant inférieur à 100 000 euros, elles n'ont pas à être constituées.

Une inspection est prévue dans le programme pluriannuel de contrôle des installations classées de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en 2019.

4. ÉTUDE DU DOSSIER D'AGRÉMENT

L'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susmentionné précise en son article 2 le contenu du dossier à déposer en vue d'obtenir cet agrément.

La demande déposée le 26 juillet 2019 comprend l'ensemble des documents prévus par l'arrêté susvisé, notamment :

- l'identification du demandeur,
- son engagement à respecter le cahier des charges annexé à l'agrément,
- les références de l'arrêté préfectoral pris au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- le dernier rapport, datant de moins d'un an (19 juin 2018), relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément, établi par un organisme tiers accrédité, ici AES Certification.
- la justification des capacités techniques et financières,
- la description détaillée des moyens mis en œuvre pour respecter les taux de réutilisation recyclage et valorisation définis au cahier des charges des centres VHU.

Le rapport de contrôle d'audit ne fait pas apparaître d'écart :

Compte-tenu de ces éléments, cette demande d'agrément est **jugée recevable**.

S'agissant d'une demande de renouvellement conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé, le numéro d'agrément PR47-00006D n'est pas modifié.

5. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué par messagerie électronique à l'exploitant pour positionnement le

6. CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Compte-tenu de la situation régulière de la **S.A.S ALIAREC Environnement** à BOE vis-à-vis de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, de la complétude, de la régularité de son dossier, et en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé, l'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à sa demande d'agrément.

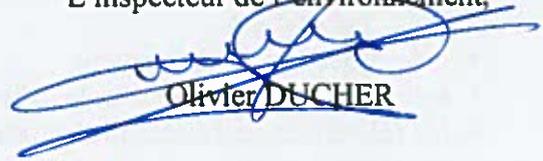
Le projet d'arrêté préfectoral joint comporte en annexe :

- le cahier des charges « centre VHU » de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des

Installations Classées (<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>) ou sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

L'inspecteur de l'environnement,



Olivier DUCHER

Validé et approuvé,

Le Chef de l'Unité Départementale
de Lot-et-Garonne,



Thierry FERNANDES